

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
École La Martinière
Extrait du procès-verbal



PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES NAVIGATEURS, ÉCOLE LA MARTINIÈRE

Séance ordinaire du 16 juin 2026
Conseil d'établissement de l'école La Martinière

Règles de fonctionnement du service de garde de l'école La Martinière pour l'année scolaire 2026-2027 - Article 77.2

Résolution (CE 25/26 046)

Concernant l'adoption des règles de fonctionnement du service de garde de l'école La Martinière pour l'année scolaire 2026-2027.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 77.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, le conseil d'établissement adopte les règles de fonctionnement du service de garde de l'école proposé par la direction;

CONSIDÉRANT que les règles de fonctionnement du service de garde de l'école a été présenté aux membres du conseil d'établissement lors de la séance du 16 juin 2026 ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil d'établissement adopte, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les règles de fonctionnement du service de garde de l'école La Martinière pour l'année 2026-2027.

Vice-présidence du conseil d'établissement

Direction de l'établissement

Catherine Poirier-Bisson, vice-présidente

Mélanie Lanouette, directrice

Date

Date